



**ARRÊTÉ**  
**N° AR83\_2022\_470**

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**SUR LA VOIE VERTE**  
**ENTRE LE PONT NEUF ET THYEZ**

**ALVEOLE (SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - 74800) : TRAVAUX D'ENTRETIEN EN BORD DE**  
**VOIE SNCF**

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

**Vu** le livre IV du code de la route relatif à l'usage des voies,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ALVEOLE (Saint-Pierre-en-Faucigny-74800), en vue de réaliser des travaux d'entretien en bord de voie ferrée pour le compte de la SNCF, le long de la voie verte entre le Pont Neuf et la Commune de Thyez,

**Considérant** que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voie verte que pour les agents de l'entreprise ALVEOLE (Saint-Pierre-en-Faucigny - 74800),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la voie verte, du Pont-Neuf à la Commune de Thyez,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les travaux d'entretien en bord de voie ferrée pour le compte de la SNCF, le long de la voie verte du Pont-Neuf jusqu'à la Commune de Thyez, seront réalisés :

**du mardi 20 septembre 2022 au lundi 31 octobre 2022**

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise ALVEOLE (Saint-Pierre-en-Faucigny - 74800) sera autorisée à occuper le domaine public.

Les travaux se feront par **empiètement de la voie verte (demi-chaussée)**.

La circulation des usagers de la voie verte sera réglée par panneaux au droit du chantier.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement, excepté pour les véhicules affectés au chantier, est interdit sur l'emprise de la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALVEOLE (Saint-Pierre-en-Faucigny - 74800) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

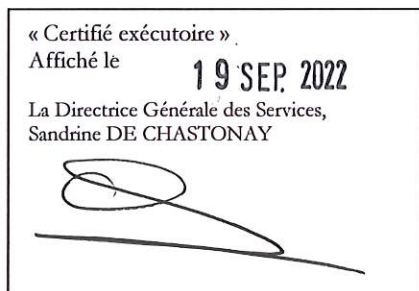
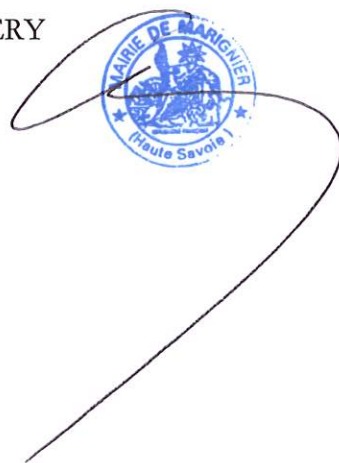
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise ALVEOLE (Saint-Pierre-en-Faucigny-74),
- La Brigade de Gendarmerie de Marignier (Marignier-74),
- La Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Les Services Techniques (Thyez-74).

A Marignier, le 19 septembre 2022

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.